

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 juillet 2015

Convocation du 02 juillet 2015

Publication du 10 juillet 2015

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Vincent BAILLY, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Fabrice VIEL (procuration à Sophie LEVITTE), Lucile ECOFFET (procuration à Alexandre GARNERET), Christophe BRILLIARD (procuration à Lionel LEPREUX), Christelle LEBLANC (procuration à Yann LAINE).

Était excusée : Mireille SABRI.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 juillet 2015 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Travaux

Les travaux d'isolation des bâtiments communaux ont été réalisés par l'entreprise Languedoc Isolation. La commune n'ayant à sa charge que le coût de la TVA dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif va être à présent proposé aux Saulonnais afin d'améliorer l'isolation thermique de leur habitation dans les mêmes conditions.

Les travaux de réfection de la toiture du local situé dans la cour de l'école débuteront le mardi 07 juillet.

Publicité

A défaut de réaction du commerce concerné, les publicités installées sans autorisation sur le domaine public ont été retirées. A l'avenir, il sera demandé aux associations sollicitant une autorisation d'affichage sur la commune d'apposer le numéro de l'autorisation afin de les identifier et de permettre le retrait immédiat des affiches posées sans autorisation.

II. Impasse du Poiteau

Une réunion a eu lieu en Mairie le 12 juin 2015 en présence de l'ensemble des habitants concernés (dont 1 procuration). La proposition de la commune a recueilli l'avis favorable de tous les habitants de l'impasse qui acceptent de financer chacun 1/7^{ème} de la part relevant des riverains y compris les habitants qui n'étaient pas propriétaires à l'époque du refus du passage de cette impasse dans le domaine communal.

La trésorière a validé la procédure consistant à établir une convention entre la Mairie et les riverains et à émettre un titre exécutoire formant avis des sommes à payer aux signataires. À réception du paiement de chacun, la commune valide la reprise dans le domaine privé communal et engage les travaux après nouvelle consultation des entreprises conformément au code des marchés publics. À l'issue des travaux, le classement dans le domaine public communal sera réalisé après enquête publique.

Il convient d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE par décision budgétaire modificative n°2 d'inscrire 15 735 € en recettes à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) et 37 000 € en dépenses à l'article 2151 (réseaux de voirie). L'équilibre de l'opération étant réalisé par une réduction de dépenses (- 21 265 €) à l'article 2313 (constructions).

III. Point sur les travaux

Construction des bâtiments

Frédéric LAUTERBORN explique que la 5^{ème} réunion de chantier a eu lieu sous la direction de Claire BALDE du cabinet BRANDON. Les travaux de terrassement (entreprise ROGER MARTIN) débuteront le 07 juillet pour deux semaines. Le cheminement piéton sera réalisé par l'entreprise DAMIN pour assurer la sécurité des élèves à la rentrée. Après une interruption, les travaux et les réunions de chantier reprendront à compter du 20 août. Les élus sont attentif à la sécurité, la qualité, le respect du budget ainsi que le respect des délais qui ont été validés par les entreprises et non imposés.

Le dévoiement du réseau de gaz est nécessaire en raison du passage de la conduite sous le bâtiment à construire. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SNCPT entre le 22 juillet et le 06 août.

La planification des travaux sera communiquée dans les prochaines semaines. Une note d'information aux parents sera réalisée dans les jours précédant la rentrée pour expliquer le cheminement piéton créé pour les élèves, nécessitant de prévoir 5 minutes pour accéder à l'entrée de l'école et les dispositions relatives au stationnement.

RD 996

Les propriétaires du Château ont accepté la cession à la commune d'environ 700m² nécessaire à la mise en œuvre du projet définit par la commune. Le nouveau pré chiffrage des travaux sera prochainement communiqué.

S'agissant du parking à l'entrée Nord, les propriétaires de la parcelle AA59 ont accepté de vendre à la commune les 21 m² souhaités à hauteur de 5€/m².

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il engage une discussion avec les propriétaires fonciers des parcelles AA 56 à 59 partiellement concernées par un emplacement réservé au PLU afin à l'avenir de pouvoir aménager un cheminement piéton et cycles.

La commission travaux réunie le 15 juin a décidé de retenir pour l'entrée sud de la commune des panneaux signalétiques en tôle acier Corten sur lesquels seront fixés les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération avec une partie haute côté route permettant de créer un effet de porte. Le coût de deux panneaux s'élève à 5 100 € T.T.C. Les deux lampadaires d'éclairage public seront raccordés sur le compteur du radar pédagogique afin que l'entrée de la commune bénéficie d'un éclairage permanent. Ces aménagements entrent dans l'enveloppe budgétaire prévue pour les travaux de la RD 996. Un devis est en attente pour l'ajout du blason de la commune sur les panneaux.

Des devis ont également été demandés pour l'installation d'une plaque signalétique avec le blason de la commune et la devise de la République sur la façade de l'école.

RD 31

La réception des travaux de la RD 31 a eu lieu le jeudi 2 juillet. Deux haies et des bordures sont à reprendre. Les travaux réalisés n'ont pas à ce jour eu pour résultante tous les effets escomptés en termes de sécurité et nécessitent des compléments.

École

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté un devis de l'entreprise NOIREAUT pour la réfection de la cage d'escalier de l'école pour un montant de 5 120,78 €T.T.C. conformément à la ligne budgétaire prévue.

IV. Point urbanisme

Sur la RD 31, les propriétaires de la parcelle AD 91 vont réaliser la construction d'une maison d'habitation (après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires). Les propriétaires de la parcelle AD 90 ont pour projet de réaliser une division en vue de construire 3 lots. Avec ces constructions et la récente installation de l'exploitation agricole de l'autre côté de la départementale, l'entrée ouest de Saulon-la-Rue sera urbanisée des deux côtés. À cette occasion, la commune pourrait mettre en place un éclairage public permettant la réalisation de nouveaux aménagements d'entrée de village telle que la création de vraies chicanes.

La maison sise 1 rue des Chêneteaux a été divisée avec création d'un lot à bâtir (permis de construire déposé) puis vendue.

Le moulin 68 rue de Dijon et la parcelle issue de la division du terrain sur laquelle est implantée une maison numérotée 70 rue de Dijon ont été vendus. Restent à la vente la dernière parcelle divisible en plusieurs lots.

V. Achat d'un réfrigérateur pour l'école

Les enseignants ont sollicité le remplacement du réfrigérateur usagé par un réfrigérateur de plus petite taille avec un congélateur séparé pour le stockage des poches de glace pharmaceutiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette dépense et inscrit un montant de 300 € à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques).

RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 PRISE AU COURS DE CETTE SÉANCE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2151 (21) réseaux de voirie	37 000 €	1348 (autres fonds affectés à l'investissement non transférables)	15 735 €
2158 (21) autres installations, matériel	300 €		
2313(23) constructions	-21 565 €		
TOTAL	15 735 €		15 735 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

VI. Compte rendu des réunions

Conseil d'école – 13 mai 2015

Les horaires de classe pour la rentrée 2015/2016 ont été votés au Conseil d'École puis validés par le CDEN le 25 juin. Les horaires seront donc les suivants :

	école maternelle	école élémentaire
Matin		
lundi/mardi jeudi / vendredi	8h40 → 11h40	8h40 → 11h50
Mercredi matin	8h40 → 11h50	8h40 → 12h00
Après-midi	lundi et mardi : 13h50 → 16h05 jeudi et vendredi : 13h50 → 16h00	13h55 → 15h55

Communauté de Communes du Sud Dijonnais – 2 juillet 2015

Les rapports annuels du service public d'élimination des déchets, de distribution d'eau potable et de l'assainissement ont été présentés. Ils sont consultables en Mairie.

La CCSD a mandaté le cabinet Stratorial pour réaliser une étude sur la prise de la compétence scolaire.

Une éventuelle harmonisation de la politique des communes concernant le paiement des cartes de bus a été évoquée par le bureau de la CCSD, lors de sa réunion du 24 juin 2015. Le transport scolaire des élèves élémentaires scolarisés dans leur établissement de secteur est effectué gratuitement par le Conseil Départemental avec participation financière de la commune de résidence (131 € par élève en 2013/2014, 151 € en 2014/2015). Lorsque les enfants fréquentent un établissement situé sur une autre commune que celle de l'établissement de secteur, le Conseil Départemental ne délivre ni carte gratuite, ni indemnité. Ces élèves peuvent toutefois emprunter les circuits scolaires dans la limite des places disponibles moyennant le paiement d'une participation financière par les familles. La question était de savoir si les communes de domicile pouvaient prendre en charge la participation financière à la place des familles.

Jusqu'à ce jour la commune a toujours donné un avis défavorable au paiement de cette participation. Considérant que :

- la commune dispose dans le cadre du RPI des écoles maternelle et élémentaire financées par les communes permettant l'accueil des enfants,
- un accueil périscolaire et un service de restauration scolaire financés par la Communauté de Communes sont à disposition des familles,
- les scolarisations en dehors de la commune sont préjudiciables au maintien des classes,

le Conseil Municipal, décide à la majorité (3 abstentions) de maintenir sa position consistant à refuser le paiement des cartes de bus des élèves ayant une dérogation de secteur.

Formations aux premiers secours

15 personnes ont participé à l'initiation AMD le mercredi 17 juin. La commune prend à sa charge le coût de cette session (100 €).

Une session de formation PSC1 a eu lieu le samedi 13 juin.

Si les habitants sont demandeurs, de nouvelles sessions pourront être organisés en partenariat avec l'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers)

VII. Questions et informations diverses

Personnel

Un CDD a été établi pour le remplacement des congés d'été de l'agent technique. La personne recrutée s'étant cassée le poignet est en arrêt maladie. La commune recourra à un intérimaire pour la semaine prochaine. Yann LAINE se porte volontaire pour apporter à la déchèterie le tri fait à l'école afin de ne pas le laisser dans la cour de la Mairie.

Aboiement des chiens

Il est rappelé que dans le cadre des nuisances occasionnées par les aboiements de chiens, à défaut d'effet des courriers adressés par la Mairie aux propriétaires des animaux, la seule issue est de déposer plainte en gendarmerie. (Plainte collective pour plus d'impact).

Accompagnement des élèves au bus scolaire

La modification des horaires de classe le mercredi ne nécessite plus l'intervention de l'ADMR pour la surveillance des enfants. Toutefois, il convient de les accompagner au bus scolaire. Aucun personnel périscolaire n'étant sur place et compte tenu de la difficulté de recruter une personne pour 15 minutes hebdomadaires, après sollicitation, les enseignants ont répondu favorablement pour effectuer cette mission.

La réglementation sur les activités accessoires des personnels enseignants de l'éducation nationale est fixée le décret n° 66-787 du 14/10/1966 qui fixe le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et le décret n° 82-979 du 19/11/1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter un professeur des écoles du RPI pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants au bus le mercredi matin au titre des activités accessoires
- **ÉVALUE** le temps nécessaire à cette activité à 15 minutes hebdomadaires sur 36 semaines soit 9h par année scolaire
- **DÉCIDE** de fixer le taux horaire de rémunération à 100% des montants plafonds soit 11,66 € brut

Point d'apport volontaire verre

Des habitants riverains de la place de la Mairie ont sollicité l'installation d'une palissade ou d'une haie végétale afin de diminuer les nuisances sonores et la visibilité sur leur terrain lors des dépôts de verre dans les bennes. Cette demande sera étudiée prochainement.

Alignement de la parcelle AD39

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental adressé à l'avocate des propriétaires de la parcelle AD 39 qui contestent l'arrêté d'alignement de leur parcelle délivré par le Département. Ce courrier précise que les marches situées sur le domaine public départemental sont une aisance de voirie accordée aux riverains et que la tolérance pour les plantations contre le mur de la façade ne présume pas de la propriété du sol sur lequel elles sont implantées. Le caractère ancien de ces occupations ne remet pas en cause la domanialité des lieux puisque le domaine public est imprescriptible que l'empiètement soit régulier ou non.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00
Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 07 septembre 2015.